



MESSAGE AU CONSEIL GÉNÉRAL

Crédit d'investissement relatif au 1^{er} paquet de mesures du Plan climat communal

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux,

Le Conseil communal a l'avantage de soumettre à votre examen et à votre approbation le crédit pour le lancement des premières mesures du Plan climat communal.

I. INTRODUCTION

Le postulat n° 022 déposé par M. Claude Monney (Centre Gauche PCS) et Mmes Sophie Ortner (Verts) et Katharina Buchs (PS) pour l'élaboration d'un Plan climat communal a été accepté par le Conseil général à l'unanimité en séance du 11 février 2021. En séance du 15 décembre 2021, le Conseil communal a donné sa réponse au Conseil général en précisant la démarche prévue, l'organisation de projet et le calendrier prévisionnel pour réaliser cette planification communale. Il a indiqué viser une mise en œuvre des mesures dès 2023, en raison de l'urgence climatique.

Un catalogue de mesures du Plan climat communal a été développé par les Services techniques en collaboration avec les bureaux Effiteam Sàrl et Climate Services SA, spécialisés dans les domaines de l'énergie et des bilans carbone pour atteindre les objectifs de réduction et d'adaptation sur le territoire communal. Ce catalogue se base sur le diagnostic et les objectifs fixés lors de la première phase du Plan climat ainsi que sur les réflexions qui ont été menées dans le cadre des ateliers participatifs organisés par la Commune.

Avant de finaliser les mesures, une consultation interne a été menée auprès de la Commission des Services techniques, Environnement et Energie, qui pilote cette démarche, ainsi qu'auprès de tous les services communaux et le Conseil communal, entre les mois de décembre 2022 et janvier 2023. Cette étape visait à garantir une bonne coordination des actions menées au niveau de l'administration communale et de déployer les synergies nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction et d'adaptation visés sur le territoire communal. Un grand nombre de remarques et de propositions ont été émises et sont en cours de traitement. Toutefois, la stratégie de mise en œuvre (axes et mesures) n'a pas fondamentalement été remise en cause et peut donc être finalisée telle que proposée sous le **Tableau 1**.



Au vu de l'urgence écologique, les premières actions concrètes et les stratégies à long terme doivent déjà être lancées cette année, en parallèle à la finalisation du Plan climat communal prévue pour la fin de l'année 2023.

Pour pouvoir entreprendre ces actions et lancer les études stratégiques, un premier paquet de mesures a été soumis au Conseil général lors de la séance du 23 mars 2023, pour obtention d'un crédit d'investissement. A l'issue de cette séance, le message a été renvoyé en demandant notamment de quantifier le potentiel de réduction des gaz à effet de serre attendu, de privilégier les actions concrètes avec des indicateurs de suivi et de favoriser les études à l'interne par les Services techniques. C'est donc un message complété en ce sens, permettant de répondre aux demandes du Conseil général qui est présenté aujourd'hui.

II. OBJECTIFS

Les objectifs du Plan climat communal visent, d'une part, à limiter le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (causes) et, d'autre part, à en diminuer les effets en adaptant le territoire communal au changement climatique (impacts).

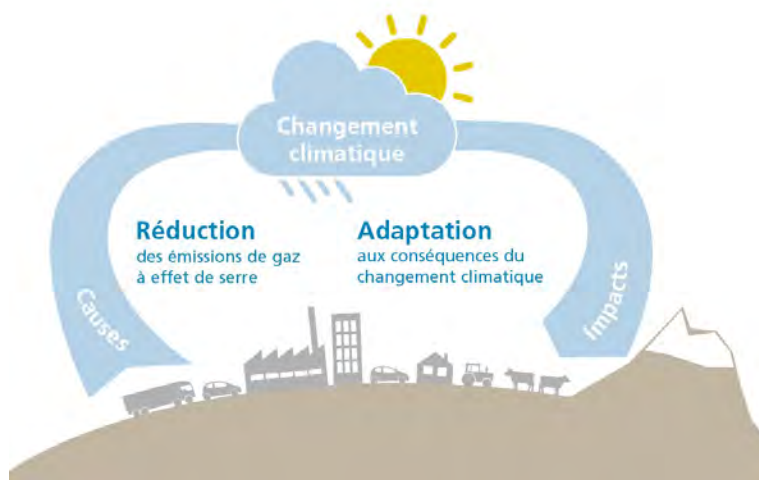


Figure 1 Objectifs d'adaptation et de réduction (source <https://www.nccs.admi.ch>)

- **Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre**

Comme le demande l'Accord de Paris sur le climat, respectivement le Plan climat cantonal, les objectifs à long terme de la planification communale sont d'adapter notre territoire au changement climatique et de réduire, au niveau communal, les émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici 2030, pour finalement atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

La première étape du Plan climat communal a permis d'établir un diagnostic de la situation existante en quantifiant le niveau actuel des émissions de gaz à effet de serre pour le territoire communal et l'administration communale. Les résultats montrent que les efforts à fournir sur le territoire doivent se concentrer en priorité sur la restriction de l'utilisation des énergies fossiles, le soutien dans l'assainissement des bâtiments et la gestion de la mobilité.

Ainsi, les objectifs (cf. **figure 2**) sont de diminuer d'ici 2030 :

- les émissions directes des gaz à effet de serre d'au moins 22'400 tonnes d'équivalent CO₂ par an, avec un effort supplémentaire à la « réduction naturelle » de 13'700 teCO₂ ;
- les émissions indirectes liées à l'énergie de 4'700 tonnes d'équivalents CO₂ par an ;
- les émissions indirectes dues aux activités externes d'au moins 71'000 tonnes d'équivalents CO₂ par an, avec un effort supplémentaire à la « réduction naturelle » de 51'000 teCO₂. Ce dernier objectif ne pourra être atteint qu'en informant et en sensibilisant davantage la population.

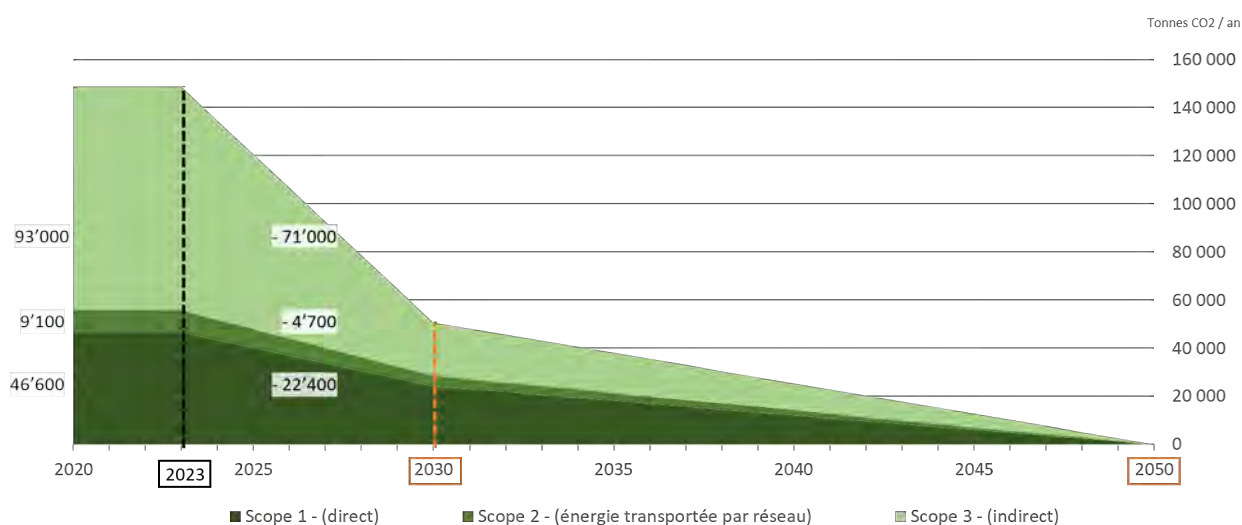


Figure 2 Objectifs de réduction CO₂ de la Commune de Villars-sur-Glâne

• Objectifs d'adaptation du territoire

Les activités humaines ont considérablement modifié la composition chimique de l'atmosphère en augmentant les émissions de gaz à effet de serre et l'on constate une grande difficulté à inverser cette tendance. Les changements de température ont des effets différés par rapport à la réaction globale de la biosphère à cette chaleur. Autrement dit, les conséquences médiatisées aujourd'hui (phénomènes météorologiques extrêmes, augmentation des risques pour la santé ou encore perte massive de la biodiversité) sont la résultante des activités humaines antérieures. De la même manière, le climat projeté pour 2050 est directement lié aux émissions émises de nos jours. Il est donc indispensable d'adapter le territoire communal pour faire face à ces changements inévitables.

Contrairement aux émissions des gaz à effet de serre, les mesures d'adaptation au changement climatique ont des effets très localisés. Par exemple, des différences de climat peuvent déjà être relevées dans un rayon de 5 km et une différence de confort thermique peut être ressentie entre une zone ombragée et un terrain revêtu exposé au rayonnement solaire.

Le Plan climat communal doit donc prévoir des mesures d'adaptation du territoire pour maintenir la qualité de vie.

III. CATALOGUE DE MESURES DU PLAN CLIMAT COMMUNAL

Le catalogue se décline selon les 7 thématiques du Plan climat cantonal visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou à l'adaptation au changement climatique, à savoir « eau », « biodiversité », « territoire et société », « mobilité », « énergie et bâtiments », « agriculture et alimentation » et « consommation et économie ».

Ce sont au final 26 axes d'action et 46 mesures qui ont été identifiés. Ce panel permet de couvrir l'ensemble des défis qui attendent la Commune et de poser les conditions-cadres pour réaliser les projets nécessaires pour atteindre les objectifs ambitieux que la Commune s'est fixée (cf. **Figure 2**) pour préserver la qualité de vie de sa population et espérer offrir un avenir durable aux générations villaroises futures.

Tableau 1 Panel des axes et mesures par thématique

Axes		Mesures
Agriculture et alimentation	A.1 Alimentation responsable	A.1.a Menus éco-responsables
	A.2 Production locale	A.2.a Potagers individuels ou communautaires
	A.3 Consommation locale	A.3.a Produits de la vente directe et invendus locaux
Biodiversité	B.1 Restauration de la biodiversité	B.1.a Aménagements en faveur de la biodiversité
		B.1.b Label VILLEVERTE SUISSE
	B.2 Plantation / arborisation des espaces publics et privés	B.2.a Plan de végétalisation
Consommation et économie	C.1 Recyclage, réutilisation et déchets	C.1.a Soutien et encouragement à la réutilisation
		C.1.b Lutte contre les déchets sauvages
	C.2 Financement et investissements durables	C.2.b Evaluation de la durabilité des projets
		C.2.c Investissements durables des fonds publics et des caisses de pension
	C.3 Manifestations durables	C.3.a Guide pour les manifestations durables
		C.3.b Organisation d'événements en faveur du développement durable
Energie et bâtiments	E.1 Energie thermique	E.1.a Conseils incitatifs pour le chauffage
		E.1.b Etude globale de développement du CAD
	E.2 Energie électrique	E.2.a Production locale d'électricité renouvelable
		E.2.b Encouragement des gros consommateurs à acheter du courant renouvelable
	E.3 Efficience énergétique	E.3.a Efficience énergétique industrielle
		E.3.b Efficience énergétique des bâtiments communaux
		E.3.c Efficience énergétique des logements et des commerces
	E.4 Transition énergétique	E.4.a Plan communal des énergies
		E.4.b Label Cité de l'énergie

Axes		Mesures
	E.4 Transition énergétique	E.4.c Simplification des démarches administratives
	E.5 Eclairage public et pollution lumineuse	E.5.a Plan lumière communal
Mobilité	M.1 Mobilité douce	M.1.a Stationnements pour vélos
		M.1.b Itinéraires de mobilité douce
	M.2 Transports publics	M.2.a Equipement des arrêts de bus
		M.2.b Desserte en transport public
	M.3 Transports individuels motorisés	M.3.a Mobilité électrique
		M.3.b Stationnement pour véhicules
	M.4 Mobilité combinée	M.4.a Infrastructures pour la mobilité combinée
		M.4.b Véhicules partagés
	M.5 Plans de mobilité	M.5.a Plan de mobilité pour les bâtiments communaux
		M.5.b Plan de mobilité pour les entreprises
Territoire et société	S.1 Conception des espaces publics	S.1.a Espaces publics intégrant des valeurs paysagères et naturelles
		S.1.b Places de jeux durables
	S.2 Lutte contre les îlots de chaleur urbains	S.2.a Îlots de fraîcheur
Eau	W.1 Gestion responsable de la consommation d'eau	W.1.a Limitation de la consommation d'eau dans les bâtiments communaux et sur les espaces publics
	W.2 Gestion durable des eaux pluviales	W.2.a Stratégie "Ville éponge"
	W.3 Préservation de la qualité des eaux	W.3.a Traitement des micropolluants à la STEP
Transversal	T.1 Echanges avec la population	T.1.a Démarches participatives
		T.1.b Valorisation des actions durables
		T.1.c Information à la population
	T.2 Exemplarité de la Commune	T.2.a Sensibilisation du personnel au développement durable
		T.2.b Mise en place de mesures écologiques dans les bâtiments communaux
	T.3 Gouvernance du plan climat	T.3.a Bilan CO ₂ des particuliers
T.3.b Suivi du Plan climat communal		

Tableau 1 Panel des axes et mesures par thématique

Afin de mettre en œuvre les mesures du Plan climat le plus rapidement possible, un 1^{er} paquet de mesures a été sélectionné du catalogue de mesures (**en gras** dans le **Tableau 1**) en visant les actions prioritaires qui ont un impact important à l'échelle communale ainsi que les planifications stratégiques à lancer rapidement. Ces mesures sont détaillées au chapitre suivant.

IV. MESURES DU PLAN CLIMAT COMMUNAL : 1^{er} PAQUET DE MESURES

Mesures 1 ^{er} paquet du Plan climat communal		Effets attendus d'ici 2030			
		Réduction CO ₂		Adaptation	Sensibilisation / autre
B.2.a	Plan de végétalisation	-	Séquestration	✓	✓
C.1.b	Lutte contre les déchets sauvages	-	-	-	✓
C.2.b	Evaluation de la durabilité des projets	✓	En fonction des projets évalués	-	-
C.3.b	Organisation d'événements en faveur du développement durable	-	-	-	✓
E.1.a	Conseils incitatifs pour le chauffage	✓	- 10'600 t/an	-	-
E.1.b	Etude globale de développement du CAD	✓		-	-
E.3.c	Efficience énergétique des logements et des commerces	✓	- 500 t/an	-	-
E.4.a	Plan communal des énergies	✓	- 7'000 t/an	-	-
E.4.b	Label Cité de l'énergie	-	-	-	✓
E.5.a	Plan lumière communal	✓	En fonction du potentiel	-	✓
M.2.a	Equiperment des arrêts de bus	-	-	✓	-
M.5.a	Plan de mobilité pour les bâtiments communaux	✓	- 25 t/an	-	-
T.1.b	Valorisation des actions durables	✓	En fonction des projets réalisés	✓	✓
T.1.c	Information à la population	-	-	-	✓
T.3.b	Suivi du Plan climat communal	-	-	-	✓
15 mesures prévues pour 2023		- 18'100 t/an (80 % du scope 1) sur le territoire communal - 25 t/an (29 % du scope 3) pour l'administration communale			

Tableau 2 plan climat communal : 1^{er} paquet de mesures

Description des mesures en cours ou à réaliser dans le cadre de budgets déjà alloués

Sur les 15 mesures prévues pour 2023 (cf. **Tableau 2**), 11 peuvent être menées dans le cadre des activités courantes des services ou via des budgets déjà alloués. En effet :

- C.1.b** La cohésion sociale mène chaque année 2 actions pour ramasser les déchets urbains disséminés dans la nature. Cette action sera renforcée en collaboration avec les Services techniques.
- C.2.b** L'évaluation de la durabilité des projets pourra, en fonction des opportunités, être mise en œuvre par les Services techniques, selon les 20 critères du développement durable, grâce à l'outil Boussole 21¹, développé par les cantons de Fribourg, Vaud et Valais.
- C.3.b** L'organisation d'évènements en faveur du développement durable est déjà menée par la Cohésion sociale. Cette action sera renforcée en collaboration avec les Services techniques. Une première action de lancement du plan climat communal a été lancée le 31 mars 2023 à l'école du Platy avec une halte du SolarButterfly et des conférences de M. Louis Palmer aux enfants des 7 et 8H. D'autres événements seront organisés à Villars-sur-Glâne sous le thème de la durabilité comme, par exemple le weekend de la durabilité organisé pour le 23 et le 24 septembre 2023.
- E.1.a** Un programme de conseils incitatifs pour le chauffage est mené par le Canton et la Confédération. La Commune prévoit de communiquer et de renseigner à ce sujet.
- E.1.b** Le développement du réseau de chauffage à distance (CAD) est en cours de planification par le Groupe E en collaboration avec les Services techniques.
- E.3.c** Un programme de conseils incitatifs pour l'efficacité énergétique des bâtiments et commerces est mené par le Canton et la Confédération. La Commune prévoit de communiquer et de renseigner à ce sujet.
- E.4.a** Le plan communal des énergies est exigé par les conditions d'approbation du PAL et fera l'objet d'un mandat auprès d'un spécialiste par les Services techniques en vue d'une validation du PAL à fin 2023.
- E.4.b** Le ré-audit pour le label cité de l'énergie doit être effectué tous les 4 ans. Le Conseil communal a adjugé début 2023 un mandat auprès d'un Conseiller Cité de l'énergie pour obtenir le label Gold. Le dossier de candidature a été déposé fin avril 2023. La collecte des informations est en cours par les Services techniques.
- M.2.a** L'équipement des arrêts de bus sera évalué dans le cadre des projets en cours de mise en conformité LHand².
- T.1.c** Le site Internet de la Commune est en cours de renouvellement et servira de relais à des informations spécifiques à la population en matière de développement durable.
- T.3.b** Le Plan climat est en cours de finalisation à l'interne des Services techniques avec l'appui de spécialistes externes. Cette mesure vise à suivre les projets et à s'assurer que les actions menées atteignent les objectifs fixés. Elle servira de base à une mise à jour ultérieure du plan climat communal pour ajuster, voire compléter, les mesures entreprises.

¹ www.fr.ch/etat-et-droit/gouvernement-et-administration/boussole21-levaluation-de-projets-selon-les-principes-du-developpement-durable

² Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand ; RS 151.3), entrée en vigueur le 1er janvier 2004

Description des mesures nécessitant un crédit d'investissement spécifique

Sur les 15 mesures prévues pour 2023 (cf. **Tableau 2**), 4 mesures stratégiques nécessitent dès à présent un crédit d'investissement spécifique, objet du présent message.

B.2.a Plan de végétalisation

Villars-sur-Glâne a été identifiée comme commune prioritaire par le Canton pour la mise en place de mesures contre les îlots de chaleur en raison de sa densité et de son caractère urbain dans le périmètre de l'agglomération.

Les données existantes à la Commune ou auprès du Canton sont jugées suffisantes à ce stade. Ainsi, le plan de végétalisation consistera en premier lieu à définir, à l'interne des Services extérieurs, les secteurs à arboriser sur la base de la carte des îlots de chaleur et des recommandations du Service des forêts et de la nature (SFN) dans son guide à l'intention des communes¹.

Afin de pouvoir planter les premiers arbres au plus vite, une première enveloppe financière est demandée dans le cadre du 1^{er} paquet de mesures, pour la fourniture d'une vingtaine d'arbres.

L'opportunité de lancer ultérieurement des études complémentaires pour améliorer la stratégie communale en la matière reste réservée et pourra être réévaluée dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Plan climat communal.

E.5.a Plan lumière communal

Dans sa réponse du 15.12.2021 au postulat n° 019 déposé par Mmes Marie-Hélène Brouchoud (PDC) et Francine Defferrard (PDC) concernant l'élaboration d'un « plan lumière » (plan de l'éclairage) et la réalisation de l'extinction nocturne de l'éclairage public, le Conseil communal a décidé d'intégrer le plan lumière communal aux mesures du Plan climat communal.

Les plans lumière visent à définir un système global, cohérent, optimisé et mesuré d'éclairage en milieu urbain, pour maîtriser les coûts, mais aussi respectueux de la nature et de la faune pour préserver la biodiversité. Ils poursuivent des objectifs à la fois urbanistiques, scénographiques, économiques, de sécurité routière et environnementaux. Ils sont élaborés par des bureaux spécialisés.

Concrètement, il s'agira sur la base d'un diagnostic de l'état existant, non seulement de définir les zones à éclairer la nuit mais également celles à ne pas éclairer (trames noires). Sur cette base, une stratégie sera établie pour assurer la sécurité et définir les ambiances nocturnes cohérentes et accueillantes sur le territoire en tenant compte de l'avancée de la technique (détection par ex.). Cette stratégie tiendra également compte de l'utilisation modérée des ressources (surfaces à éclairer, type de source lumineuse, spectre de couleur, intensité, hauteur et espacement des mâts ou des spots, etc.). Un plan d'action sera établi et des priorités de mise en œuvre (travaux, entretien et énergie) seront définies en coordination avec les projets routiers notamment. Rappelons que, selon la loi sur la mobilité, l'éclairage public est à caractère édilitaire et donc à charge des Communes, y compris sur route cantonale.

Dans un contexte de crise énergétique en Suisse et en Europe, qui se traduit par une raréfaction des ressources énergétiques et une forte augmentation des prix, le Conseil communal a décidé de participer à l'effort collectif de réduction des consommations d'énergie pour limiter autant que possible l'impact de cette crise sans précédent. Un premier crédit d'investissement a été voté en décembre 2022 pour mettre en œuvre l'extinction nocturne de l'éclairage public, par anticipation à la mise en œuvre du plan lumière. Les expériences menées dans ce cadre seront fort utiles à la réalisation rapide du plan lumière.

¹ Arborisation en milieu bâti et changements climatiques – Guide pour les communes, SFN avril 2023

A noter que le Grand Conseil a accepté, le 10 février 2023, la modification de la loi sur l'énergie (LEn), exigeant de l'Etat et des communes de disposer d'un éclairage conforme à l'état de la technique, notamment en termes de consommation d'énergie et de pollution lumineuse. Le règlement sur l'énergie (REn) apportera des précisions quant à sa mise en œuvre, qui sera vraisemblablement exigée pour fin 2028. Le plan lumière permettra de répondre à cette exigence.

Enfin, il sied de relever que l'agglomération soutient cette démarche par le biais de la mesure 3NP.13 « Diminution de la pollution lumineuse » du PA3 et pourrait subventionner les coûts d'études à hauteur de 50 %.

Tableau 4 – Enjeux d'un plan lumière

Problématique	Etude / stratégie	Mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Santé humaine (rythme biologique, trouble du sommeil) ▶ Coût énergétique ▶ Perturbation de la faune (habitat, population, comportement, fécondité) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Identification des secteurs à ne pas éclairer (trames noires) et des secteurs à éclairer (sécurité) ▶ Définir les ambiances nocturnes cohérentes et accueillantes sur le territoire ▶ Coordination des actions menées par la Commune ▶ Optimisation des investissements ▶ Support d'information et communication vis-à-vis de la population 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Optimiser l'éclairage public ▶ Maîtrise des ressources énergétiques ▶ Protéger les zones sensibles ▶ Concevoir des espaces publics de qualité ▶ Saisir les opportunités
<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'étude doit être coordonnée avec le plan stratégique de végétalisation pour assurer une cohérence entre les mesures de protection de la biodiversité sur l'ensemble du territoire. ▶ PA3 : subvention potentielle de 50 % des coûts d'études 		
<p><u>Contenu liant du PA3 et tâches associées sous la responsabilité de la commune :</u></p> <p>Etablir un diagnostic communal et intégrer des mesures visant à lutter contre la pollution lumineuse dans le cadre des aménagements qu'elles réalisent.</p>		

M. 5.a Plans de mobilité pour les bâtiments communaux

L'article 49 LMob, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, stipule que « toute entreprise et administration publique de plus de 50 employés dispose d'un plan de mobilité afin de définir et optimiser les déplacements qu'elle provoque » et que « pour les entreprises et administrations déjà implantées sur le territoire fribourgeois au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi, le délai est de 2 ans dès l'entrée en vigueur de la loi ».

Le bilan carbone réalisé dans le cadre du diagnostic du Plan climat communal a mis en évidence les réductions à atteindre pour répondre aux objectifs climatiques. Une mise à jour du plan de mobilité de l'administration communale PAMACO, incluant le personnel enseignant et en vigueur depuis 2018, est donc prévue pour définir précisément les adaptations utiles à réaliser.

Par ailleurs, l'Agglomération préconise, dans le PA4, la réalisation de plans de mobilité scolaire pour favoriser les déplacements en mobilité douce des enfants et éviter les parents-taxis. Elle les subventionne jusqu'à 50 % et un montant plafond de CHF 20'000.-, via la mesure 4M.11.03 « Soutien aux plans de mobilité scolaires ».

Le plan de mobilité scolaire est un outil de communication fort utile à l'intention des élèves et des parents. Il permet de diminuer les transports d'élèves en voiture, qui créent une insécurité au droit des écoles, et accompagne l'assainissement éventuel du chemin de l'école pour les piétons et cyclistes. L'article 8 de la loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation (RSF 414.4) précise

à l'alinéa 2 que « la planification de la construction ou du réaménagement d'un établissement scolaire intègre la mobilité scolaire, en favorisant, dans la mesure du possible, la mobilité douce » et à l'alinéa 3 que « un plan de mobilité scolaire est établi ».

Enfin, concernant les autres bâtiments communaux, il est également prévu de réaliser, au fur et à mesure des opportunités, des plans de mobilité pour en gérer globalement l'accessibilité, en favorisant l'usage des transports publics et de la mobilité douce, tant pour les usages quotidiens que pour les manifestations (cas de la zone sportive du Platy, par ex.). L'objectif est de mieux communiquer sur les alternatives à la voiture individuelle pour exploiter au mieux les synergies avec les transports publics et les nouvelles liaisons de mobilité douce (TransAgglo en particulier), tout en réduisant les émissions de CO₂ sur le territoire et les nuisances occasionnées par le trafic.

Tableau 5 – Enjeux d'un plan de mobilité

Problématique	Etude / stratégie	Mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bilan carbone trop élevé de l'administration communale (exemplarité) ▶ Augmentation des parents-taxis ▶ Baisse des déplacements à mobilité douce ▶ Saturation du parking du centre sportif du Platy ▶ Défaut d'information ▶ Manque d'outils de communication 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise à jour du plan de mobilité de l'administration communale ▶ Elaboration d'un plan de mobilité scolaire pour chaque école ▶ Elaboration d'un concept de mobilité lors d'événements sur le territoire communal ▶ Elaboration de plans de mobilité pour les bâtiments communaux (La Grange, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Gestion du stationnement ▶ Outils d'information et de communication ▶ Subventionnement communal ▶ Coordination des mesures entreprises par la commune
<ul style="list-style-type: none"> ▶ PA4 : subvention 50 % des plans de mobilité scolaire, max CHF 20'000.- ▶ PA4 : subvention jusqu'à CHF 100'000.- pour l'assainissement des points noirs identifiés dans les plans de mobilité scolaire 		
<p><u>Contenu liant du PA4 et tâches associées sous la responsabilité de la commune :</u> Assainir le chemin de l'école (diagnostic, définition et assainissement des itinéraires).</p>		

T. 1.b Valorisation des actions durables

Afin d'atteindre les objectifs de réduction de gaz à effet de serre fixés, la Commune doit non seulement agir en tant que collectivité publique dans les domaines tels que l'aménagement du territoire, la mobilité ou la planification énergétique mais aussi inciter la population à adopter un comportement plus responsable pour préserver l'environnement.

La Commune a donc un rôle important à jouer en communiquant et en relayant les informations utiles à la population mais aussi en soutenant les bonnes pratiques en octroyant des aides financières pour certaines mesures, pour accélérer leur mise en œuvre et la transition écologique.

L'enveloppe financière proposée avec le 1^{er} paquet de mesure vise à soutenir les actions suivantes :

- Achat de vélos électriques (M.3.a - Mobilité électrique)
- Achat d'abonnements Mobility (M.4.b - Véhicules partagés)
- Installation de bornes de recharge (M.3.a - Mobilité électrique)
- Analyse CECB+¹ (E.1.a – Conseils incitatifs pour le chauffage et E.3.c – Efficacité énergétique des logements et des commerces)

¹ Rapport de conseil pour le chauffage et l'enveloppe thermique

Outre ces subventions, l'opportunité de pouvoir soutenir également des initiatives de la population (conseils, prêt de matériel, information sur le site Internet communal et/ou le bulletin communal, etc.) sera examinée dans le cadre du Plan climat communal et/ou du budget de fonctionnement des services, et les modalités et conditions seront précisées.

V. ESTIMATION FINANCIERE

Les coûts se basent sur des estimations sommaires pour des planifications d'ampleur comparables (précision +/- 20%).

Plan de végétalisation	CHF	30'000.- HT
Plan lumière communal	CHF	50'000.- HT
Plans de mobilité pour les bâtiments communaux	CHF	60'000.- HT
Valorisation des actions durables	CHF	100'000.- HT
Total	CHF	240'000.- HT
		=====

Ainsi le coût pour ce premier crédit d'investissement est estimé à CHF 240'000.- HT, soit CHF 259'000.- TTC arrondi.

VI. PLANIFICATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Un montant de CHF 1'900'000.- TTC, réparti entre les années 2023 et 2027, figure dans la planification financière sous le chiffre 7610.5090.001, *Plan Climat communal 1^{ère} génération*. Pour 2023, un montant de CHF 400'000.- TTC est budgétisé.

Les mesures prévues dans la présente demande de crédit seront lancées courant 2023 et devraient pouvoir être réalisées courant 2024, sous réserve des décisions du Conseil communal et des ressources disponibles.

VII. CHARGE FINANCIERE

Le besoin en financement se monte à CHF 259'000.- TTC réalisable par un emprunt.

Demande de crédit d'investissement brut	CHF	259'000.- TTC
Amortissement de 10 % par an sur CHF 259'000.- selon MCH2	CHF	25'900.- TTC
Intérêts de 3% par an sur CHF 259'000.-	CHF	7'770.- TTC
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES ANNUELLES	CHF	33'670.- TTC
		=====

VIII. PROPOSITION

Sur la base de ce qui précède, le Conseil communal vous invite à approuver le crédit d'investissement de CHF 259'000.- TTC et autoriser le recours à l'emprunt pour le financer.

Il est important d'agir pour préserver, dès à présent et autant que faire se peut, la qualité de vie à Villars-sur-Glâne, tout en semant les graines pour construire la ville de demain et agir pour les générations futures.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

La Conseillère communale
Responsable du dicastère du patrimoine, des constructions et du développement durable

Mélanie Maillard Russier

Approuvé par le Conseil communal
dans sa séance du 8 mai 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire

Emmanuel Roulin



Le Syndic

Bruno Marmier